

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2020 À 19H00 EN SALLE DE RÉUNION DU CLOS DU VERGER (ESPACE MAIRIE)

Date de convocation : 03 décembre 2020

Date d'affichage : 03 décembre 2020

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire

- **PRÉSENTS (10) :**
 - Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien
 - Adjoints au Maire (4) : MM. WERGNET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.
 - Conseillers Municipaux (5) : Mmes DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegarde, MM. LANG Didier, MULLER Victor, STEIN Richard.

- **ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.**

- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) : /.**

- **ABSENTS NON EXCUSÉS (5) :**
 - Mmes JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, WENNER Déborah, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc.

Membres en exercice : **15** Membres présents : **10** Membres absents : **5** Pouvoirs : **0**

ORDRE DU JOUR

- 1-Révision du Plan Local d'Urbanisme :** débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- 2-Révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Herbitzheim :** avis sur le projet arrêté en date du 28 septembre 2020.
- 3-Finances communales :** engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.
- 4-Domaine privé communal :** échange de parcelles entre la commune et un particulier.
- 5-Entretien des plantations du domaine public communal :** campagne d'égavage 2020.
- 6-Réseau de lecture publique :** convention régissant les relations entre la médiathèque communautaire et la bibliothèque municipale.
- 7-Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable :** exercice 2019.
- 8-Divers.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h04.**

MODIFICATION D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier partiellement l'intitulé du point n°3 de l'ordre du jour, à savoir : **3-Finances communales : décisions modificatives au Budget Principal.**

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE sans observation la modification de l'intitulé du point susmentionné.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

- 1-Révision du Plan Local d'Urbanisme** : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- 2-Révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Herbitzheim** : avis sur le projet arrêté en date du 28 septembre 2020.
- 3-Finances communales** : *décisions modificatives au Budget Principal.*
- 4-Domaine privé communal** : échange de parcelles entre la commune et un particulier.
- 5-Entretien des plantations du domaine public communal** : campagne d'élagage 2020.
- 6-Réseau de lecture publique** : convention régissant les relations entre la médiathèque communautaire et la bibliothèque municipale.
- 7-Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable** : exercice 2019.
- 8-Divers.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020.

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2020.

1-RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

❖ DCM n°2020-029

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). L'article L. 151-2 dudit code précise que les PLU comportent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document fixe l'économie générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, en définissant les orientations :

-des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques,

-concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Par ailleurs, le PADD se doit de respecter la notion de « développement durable » dont les principes sont énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisable est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements. Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L. 153-2 du Code de l'Urbanisme. Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du PADD, qui sera annexé à la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération n°2015-036 du 23 septembre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2016-026 du 15 juin 2016 complétant les motivations et objectifs locaux de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017-007 du 22 mars 2017 actant de la prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire du Code de l'Urbanisme (au 1^{er} janvier 2016) ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

➤ **M. LE MAIRE EXPOSE LE PROJET DE PADD À L'ASSEMBLEE DÉLIBÉRANTE :**

I-HABITAT ET LOGEMENT

- *Orientation n°1* : volonté de poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain
- *Orientation n°2* : prévoir un nombre de logements afin de répondre aux besoins de la commune
- *Orientation n°3* : limiter la consommation foncière
- *Orientation n°4* : objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace
- *Orientation n°5* : permettre un développement cohérent de la commune

II-L'ENVIRONNEMENT, LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE

- *Orientation n°1* : préserver et valoriser les patrimoines paysagers
- *Orientation n°2* : préserver les espaces naturels et les continuités écologiques

III-ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- *Orientation n°1* : pérenniser et développer les activités économiques sur la commune

IV-LES ÉQUIPEMENTS ET RISQUES

- *Orientation n°1* : maintenir et conforter les équipements existants
- *Orientation n°2* : prendre en compte les risques et aléas présents sur la commune

V-LES DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

- *Orientation n°1* : rechercher une optimisation des déplacements
- *Orientation n°2* : favoriser les modes de déplacements doux
- *Orientation n°3* : maintenir l'offre en communications numériques

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

- Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.
- Une copie du projet de PADD est annexée à la présente délibération.
- Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'assemblée délibérante.

PROJET ARRÊTÉ EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020.

❖ DCM n°2020-030

Par courrier du 09 octobre dernier, M. le Maire de Herbitzheim sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté au 28 septembre 2020. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier pour se prononcer sur le projet.

La transmission aux Personnes Publiques Associées et aux communes limitrophes est la dernière étape précédant la mise à l'enquête publique du PLU.

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur le zonage des secteurs limitrophes du ban communal de Siltzheim, classés principalement en zone A (agricole) et N (naturelle). Il apparaît qu'un certain nombre de parcelles sont classées en zone Ae et Ne : ces zones sont destinées à accueillir des équipements de type éolienne et les installations techniques afférentes. Certaines de ces zones accueillent d'ores et déjà les 5 éoliennes existantes, mais le zonage prévu intègre des secteurs où aucun équipement éolien n'est existant.

Bien qu'il ne s'agisse pas de se prononcer sur un éventuel projet d'extension du parc éolien de la commune de Herbitzheim (qui ferait dans cette hypothèse l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale), M. le Maire souhaite que l'assemblée délibérante détaille en sus sa position sur ce point particulier du plan de zonage.

VU le projet de PLU de la commune de Herbitzheim, arrêté en date du 28 septembre 2020 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

EXPRIME un avis favorable (avec réserves) au projet de PLU arrêté de la commune de Herbitzheim.

EXPRIME une réserve sur l'implantation de zones Ae/Ne au nord du ban communal de Herbitzheim, à relative proximité du ban communal de Siltzheim. Cette information n'est que peu évoquée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que dans le projet de règlement.

EXPRIME une réserve à toute extension du parc éolien existant et du zonage associé, au vu des possibles nuisances causées par une trop grande concentration de ces équipements (impact paysagère, électromagnétique, sonore, etc...).

3-FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL.

❖ DCM n°2020-031

VU la délibération n°2020-017 du 24 juin 2020 validant le projet de Budget Primitif 2020 ;

VU l'exposé de M. Bertrand WERGUET, Adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de

	crédits	crédits	crédits	crédits
FONCTIONNEMENT				
022 dépenses imprévues	0,00 €	800,01 €	0,00 €	0,00 €
60631 fournitures d'entretien	1 720,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61524 entretien bois et forêt	0,00 €	920,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 720,01 €	1 720,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €		0,00 €	

4-DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER.

❖ DCM n°2020-032

M. le Maire a été approché par M. et Mme GOTTWALLES, qui souhaitent réaliser un échange de terrains avec la commune afin de regrouper les patrimoines fonciers de chacun. Ils proposent de céder la parcelle C 0047 en échange de la parcelle C 0801, propriété communale.

Compte-tenu que ces terrains sont de contenance proche, tous deux non-constructibles en l'état et de nature cadastrales identiques (prés), il est proposé de réaliser cet échange sans soulte de part et d'autre. De même, les frais de notaire seraient partagés à parts égales entre les deux parties.

M. le Maire souhaite connaître la position de l'assemblée délibérante sur cette proposition.

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de procéder à l'échange de terrains avec M. et Mme GOTTWALLES, aux conditions fixées ci-dessous :

- Parcelles objet de la transaction :

-parcelle cadastrée au plan communal sous les références C n°0047 et classée comme « prés », d'une contenance de 1120 m² (zone N du PLU), propriété de M. et Mme GOTTWALLES

-parcelle cadastrée au plan communal sous les références C n°0801 et classée comme « prés » de nature cadastrale « prés », d'une contenance de 1196 m² (zone AB du PLU), propriété de la Commune.

- Soulte :

Cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre, les deux parties considérant cette transaction comme équilibrée.

- Frais de notaire :

Les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la transaction aux conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

DÉSIGNE pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement des formalités connexes l'office notarial de Mes Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, Notaires associés, dont le siège social est situé 6 rue Louis Pasteur à Sarreguemines (57).

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2021.

5-ENTRETIEN DES PLANTATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : CAMPAGNE D'ÉLAGAGE 2020.
--

❖ DCM n°2020-033

VU les offres communiquées par les sociétés GROUPE HOLTZINGER de Phalsbourg (57), ÉLAGAGE ET SERVICES de Gros-Réderching (57), DGREEN SASU d'Etting (57) et JARDINS ET SERVICES de Woustviller (57) ;

VU l'exposé de M. FISCHER Stéphane, Adjoint au Maire délégué aux Travaux ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre la moins-disante, soit l'offre de la société JARDINS ET SERVICES de Woustviller (57), pour un montant de 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC.

DIT que cette prestation consistera en :

- l'élagage et le contrôle sanitaire de 10 bouleaux le long du stade municipal,
- l'élagage de 10 arbres (3 prunus, 5 érables et 2 tilleuls),
- l'évacuation des déchets suite à broyage des branches sur site.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 de l'exercice 2020, chapitre 011, article 61524 *entretien bois et forêts*.

6-RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE ET LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.
--

❖ DCM n°2020-034

Les dispositions régissant les relations entre la médiathèque communautaire et les bibliothèques municipales ont été révisées suite à délibération du Conseil Communautaire. Il convient donc de mettre en place de nouvelles conventions régissant les relations entre les différents intervenant du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2004 reconnaissant le caractère d'intérêt communautaire à la réalisation d'une médiathèque et la création d'un réseau de lecture publique constitué par les bibliothèques municipales présentes dans le périmètre de l'intercommunalité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2005 validant le Plan de développement de la lecture publique dans le périmètre intercommunautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 révisant les principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 révisant les principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, réseau reconnu d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 révisant les principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, réseau reconnu d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le projet de convention fixant les nouveaux principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

PRÉCISE que la collectivité n'est pas en mesure à l'heure actuelle de garantir une amplitude horaire d'ouverture égale ou supérieure à six heures hebdomadaires.

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces liées à ce dossier.

7- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2019.

❖ DCM n°2020-035

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2019. Ce rapport se compose du rapport annuel du délégataire proprement dit (VEOLIA EAU), d'une facture type et de la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice considéré.

VU l'article 73 de la loi n°95.101 du 02 février 1995 ;

VU la loi n° 95.122 du 18 février 1995 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2019. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture au public.

8-DIVERS.

Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 3 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

-vente de la parcelle non bâtie AD 0090 pour un montant de 92 500,00 €, pas d'exercice du DPU,

-vente des parcelles bâties AC 0037 et 0038 pour un montant de 160 000,00 €, pas d'exercice du DPU,

-vente des parcelles non bâties AE 0037 et 0038 pour un montant de 95 000,00 €, pas d'exercice du DPU.

Problématique de la couverture par le réseau 4G : suite aux remarques formulées par M. SCHISSLER, les services municipaux ont déposé une nouvelle demande sur le portail *France Mobile* afin de solliciter un retour des opérateurs de réseaux quant à la qualité de réception du signal.

Déploiement d'un réseau de fibre optique : un projet de déploiement d'un réseau aérien de fibre optique exploité par l'opérateur ORANGE est à l'étude.

Registre des personnes vulnérables : sur recommandation des services de la Préfecture et au vu des indicateurs sanitaires dégradés, M. le Maire a décidé d'activer le registre des personnes vulnérables. Une campagne de communication en direction des administrés a été réalisée, ciblant particulièrement les personnes âgées et/ou isolées. 9 administrés ont sollicité à ce jour leur inscription sur le registre.

Procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle : malgré la réponse négative des services de l'État quant à la demande communale formulée au titre de la sécheresse 2019, M. le Maire a décidé de procéder à un recensement des éventuels dégâts causés aux bâtiments sur l'été 2020. Une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera déposée début 2021.

Décorations de Noël : en sus des traditionnelles illuminations de Noël, la Municipalité a mis en place des décorations réalisées par les services municipaux, à base de palettes recyclées.

Opération Laisse Parler Ton Cœur : l'opération de collecte de jouets d'occasion qui s'est déroulée fin novembre a rencontré à nouveau un grand succès. Près de 4 tonnes des jouets ont été collectés sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Vœux du Maire 2021 : en raison de la situation sanitaire, la traditionnelle cérémonie des Vœux ne pourra pas être organisée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 20h15.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 1 6 DEC. 2020	Compte rendu sommaire affiché jusqu'au 1 5 JAN. 2021	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, 1 6 DEC. 2020
--	--	--



ANNEXES : -Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
-Convention régissant les relations entre la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et les bibliothèques municipales.